

Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation
Réglementation de la priorité
à l'intersection de la D637 au PR 62+079 et de la VC La Chataigneraie
à l'intersection de la D637 au PR 62+139 et de la VC La Chataigneraie
à l'intersection de la D637 au PR 62+700 et de la VC Le lieu de l'épine

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

29 AOÛT 2024

AGENCE DÉPARTEMENTALE
DES PAYS DE SAINT-MALO

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de La Mézière

Vu le code de la route et ses annexes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-287 du Président du Conseil départemental en date du 21 décembre 2021 donnant délégation de signature à Bertrand MERRER, chef du service gestion de la route au sein de la direction des routes départementales,
Considérant que la sécurité routière rend nécessaire une réglementation des régimes de priorité,

ARRÊTENT

Article 1

Les prescriptions suivantes s'appliquent aux intersections suivantes de la D637 :

- au PR 62+079 et de la VC La Chataigneraie
- au PR 62+139 et de la VC La Chataigneraie
- au PR 62+700 et de la VC Le lieu de l'épine

Les conducteurs circulant sur les VC sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) et de céder le passage aux véhicules empruntant la D637 (LA MEZIERE) située hors agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service du Département en charge de la voirie.

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine et affiché en mairie de La Mézière.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

Article 6

Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de La Mézière, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 23/07/2024

Le 05/09/2024

Le Maire de La Mézière

Pour le Président et par délégation
Le chef du service gestion de la route au sein de
la direction des routes départementales

Pascal GORIAUX

Bertrand MERRER



Voies et Délais de Recours

En cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.